MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2026

A 19h00

Sur convocation ordinaire du 30 2026

Présents : Christophe MONOT Maire ; Alexandrine FRESSE 1ere Adjointe ; Philippe PROST 2ème Adjoint Christine BANET 3ème Adjointe ; Philippe VEUILLET 4ème Adjoint ; Gilles GINDRE ; Benoît ROIZOT ; Cécile CUGNIET ; Dorothée ROYER ; Léa CUENIN ; Mathilde ROIZOT

Absent : Patrice Kempnich excusé
Cécile KRUMEICH a donné pouvoir à Benoît ROIZOT
Damien MONOT a donné pouvoir à Philippe PROST
Nicolas STOERCKEL a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Secrétaire de séance : Gilles GINDRE
Lecture du compte-rendu du 05 juin 2026 par Christophe MONOT.

1) Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion a la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de côte d'or

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a un projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » et que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe, ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.
Monsieur le Maire propose de confier cette mission au CDG21 ; précise que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ; fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ; fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe et adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec trois pouvoirs et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2) Délibération Renouvellement des représentants de la commune suite aux élections municipales CCAF :

M. le Maire fait connaître que par lettre du 13 mai 2026, le Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire étant membre de droit.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 1 du Code rural et de la pêche maritime.

Désignation du conseiller titulaire

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Philippe VEUILLET 14 voix

Compte tenu des voix recueillies au cours des tours successifs, M. Philippe VEUILLET est élu membre titulaire.

Désignation des conseillers suppléants

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. Gilles GINDRE 14 voix

M. Patrice KEMPNICH 14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, avec désignation du premier et deuxième suppléant ; sont élus membres suppléants : M. Gilles GINDRE premier suppléant et M. Patrice KEMPNICH deuxième suppléant

3) Délibération Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection :

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du projet de vidéoprotection pour dont le montant est de 52 325.28 HT de la société CITEOS.
Il propose de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection.
Soit 50% plafonné à 25 000.00€.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec trois pouvoirs.

4) Délibération Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre du village côte d'or :

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre des projets de changement de la porte de la mairie espace partagé ainsi que la réfection du toit de la sacristie de l'Eglise et du porche pour un montant de 12 337.76 HT
Il propose de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Village Côte d'Or.
Soit 50% plafonné à 5 000.00€.
Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec trois pouvoirs.

5) <u>Délibération suppression de la régie salle des fêtes</u> :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réception de chèque ne sera plus autorisée par le Trésor Public il propose donc de supprimer la régie salle des fêtes au 31 juillet 2026.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec trois pouvoirs.

6) <u>Délibération modification règlement salle des fêtes et tarifs</u> :

Suite à la suppression de la régie et en accord avec les travaux de la commission salle des fêtes, Monsieur le Maire informe qu'un travail de correction a été apporté suite aux remarques formulées le samedi 4 juillet 2026. Monsieur le Maire demande aux Conseillers si ils souhaitent voter ce projet de règlement ce soir ou s'ils souhaitent reporter le vote au prochain conseil municipal du 27 août 2026.
Les conseillers ont décidé de maintenir cette délibération à l'ordre du jour.

<u>Modification du titre 1</u> : Descriptif des installations
16 tables (200 X 90)

<u>Modification de l'article 2-2 affectation</u> : Modification des priorités : Les priorités de réservation sont établies par considération de l'intérêt communal poursuivi par l'équipement et des besoins des habitants et associations de la commune
Ajout à la fin du point 4 : domiciliés sur le territoire de la COVATI ou dans un rayon de cinq kilomètres autour de Marsannay le Bois

<u>Article 2-3 Réservation :</u> Modification de l'adresse mail de la mairie <u>mairie@marsannay-le-bois.cotedor.fr</u>
Modification de la dernière phrase : Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité devra être remise à la commune, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant résulter de l'occupation des locaux.

<u>Modification de l'article 2-3-1 à la réservation le locataire s'engage :</u> remplacement de la première ligne par : à régler la location au Trésor Public minimum un mois avant la remise des clés par virement ou carte bancaire dès réception du titre de recette. Suppression de la ligne 3. Modification du délai un mois au lieu de trois semaines et rajout de (cf annexes) pour le dossier complet et du paiement. Suppression dans la dernière phrase

<u>Suppression de l'article 2-3-2 Le Solde</u> :

<u>Modification de l'article 2-4 : Remise des clés</u> : Suppression de : aux heures d'ouverture de la Mairie Modification de 8 à 9 heures et suppression de : ou à partir de 19h le vendredi.

<u>Article 3-2 Caution</u> : suppression du second paragraphe Chèque de caution de 100€.

<u>Article 3-3 Assurance</u> : modification de l'utilisation par : usage normal et dernière phrase être couverts par une assurance RC adaptée à la nature de la location.

Article 3-7 Réglementation général : modification de ASSEDIC par France Travail

Article 4-1 Tarif : Suppression de la 3ème phrase Ajout de : Dans les conditions prévues par les délibérations du conseil municipal et dans le respect du principe d'égalité entre les usagers du service public, une gratuité ou une réduction tarifaire pourra être accordée pour des manifestations présentant un intérêt communal ou culturel. La décision est prise par le Maire dans le cadre des critères définis par le conseil municipal.
Modification de la 4ème phrase : La vaisselle cassée, ainsi que le remplacement de matériel détérioré seront facturés au prix fixé par délibération du conseil municipal (voir fiche de réservation et tarif en annexe).

Article 4-2 Restitution de la salle : Remplacement de la 3ème phrase par :
Le paiement intégral des sommes supplémentaires éventuellement dues seront à adresser au Trésor Public (Voir fiche de réservation et article 4-1)

Article 4-4 Litige : Remplacement de la 1ère phrase par : Toute difficulté d'application du présent règlement fera l'objet d'une décision du maire dans le cadre de ses pouvoirs de gestion du domaine communal et sous réserve des compétences du conseil municipal.
Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet de voies et délais de recours prévus par la réglementation en vigueur. Toute modification du présent règlement est approuvée par délibération du conseil municipal.

Ces changements prendront effet au 06 juillet 2026 et pour les réservations à compter de cette date. Nouvelle tarification pour les extérieurs le week-end à 500€.

Les conseillers appelés à voter approuvent à 13 voix pour et 1 abstention de Madame Léa CUENIN.

7) Délibération renouvellement protocole de chasse :

Monsieur le Maire propose de renouveler l'autorisation de chasser au bois du DEFOY à la société de chasse pour la période du 01 juillet 2026 au 30 juin 2027 et pour un montant de : 175€.

Les conseillers appelés à voter approuvent à l'unanimité avec trois pouvoirs.

8) Questions diverses :

- Prochain conseil municipal le 27 août 2026 à 19h élection des propriétaires pour la commission communale d'aménagement foncier.
- Apéritif de rentrée le samedi 05 septembre 2026 heure à définir.
- Réunion de travail fête et cérémonie le 10 juillet à 18h30.
- Fête du 14 juillet le 13 juillet 2026, apéritif offert par la municipalité à 19h au parc Noblot.
- Fête de la musique le 19 juin 2027.
- Opposition au transfert de compétences à la COVATI, pris par arrêté.
- Formation à intramuros dispensée par M Philippe PROST prévue le 23 Juillet à 18h00

Fin de séance à 20h00